



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0322**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Techsud-Porte Ampère - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

**Commission permanente du 16 novembre 2020****Décision n° CP-2020-0322**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon 7°
objet :	<b>Zone d'aménagement concerté (ZAC) Techsud-Porte Ampère - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2000-5857 du 30 octobre 2000, la Communauté urbaine de Lyon a créé la ZAC Techsud-Porte-Ampère et confié sa réalisation, par voie de convention, à la société par actions simplifiée (SAS) Porte Ampère, constituée de la société Gaz de France, propriétaire du foncier et de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Cette opération se fixait pour objectif la reconversion d'un ancien site industriel (usine à gaz) sur un périmètre de 19 ha et proposait un projet de développement économique et urbain permettant de conforter la vocation scientifique et de bio technopôle de Lyon Gerland et de renforcer sa capacité d'accueil d'activités diversifiées : tertiaire, laboratoire, recherche et production. Le programme de construction prévoyait la réalisation de 100 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le programme des équipements publics (PEP) de l'opération intégrait la réalisation des différents équipements et réseaux nécessaires à la viabilisation et à l'aménagement du site et, notamment, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, les équipements d'infrastructure primaires suivants :

- la création d'une voie nouvelle est-ouest,
- la requalification des rues Saint Jean de Dieu et Grolier,
- la réalisation du réseau d'adduction en eau potable,
- la réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales, y compris la station de relevage et le bassin de rétention,
- l'éclairage public.

Par délibération du Conseil n° 2002-0523 du 18 mars 2002, une autorisation de programme pour un montant de 6 439 486 € en dépenses a été individualisée en vue de réaliser les travaux, suivie par la délibération du Conseil n° 2011-2141 du 4 avril 2011 d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 192 000 €.

**II - Objet de l'individualisation complémentaire**

Le programme de construction de la ZAC est aujourd'hui en cours d'achèvement (tous les lots sont commercialisés et les derniers bâtiments sont en cours de construction). Les équipements publics d'infrastructures sont terminés.

Toutefois, compte tenu de la durée dans le temps de l'opération, des reprises mineures sur les voiries principales sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole s'avèrent nécessaires au carrefour des rues Saint Jean de Dieu et Grolier.

Il s'agit de terminer l'aménagement des abords du lot n° C3 et de modifier la géométrie du carrefour Saint Jean de Dieu/Grolier pour permettre aux camions de livraison d'accéder par la rue Grolier à la nouvelle chaufferie bois, située rue Saint Jean de Dieu, au sud de la ZAC.

Pour permettre la réalisation de ces aménagements non prévus initialement, l'enveloppe est estimée à 120 000 € TTC au budget principal.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver une individualisation complémentaire pour un montant de 120 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les avis de la commission d'aménagement du 6 novembre 2020 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1° - Approuve**, afin de procéder à des travaux de finition des voiries primaires de la ZAC Techsud-Porte Ampère à Lyon 7°, la nouvelle répartition budgétaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0662 pour un montant de 120 000 € sur le budget principal.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 120 000 € en dépenses en 2021 à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 120 000 € en 2021 sur l'opération n° 0P06O0662.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 781 486 € en dépenses.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 - chapitre 23.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.**